



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

079079 Vins



Paysage viticole, Côté d'Or, © Pascal Ybarra / Agence France Presse

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux ODG

n° 11 - 15 novembre 2015

Publication au Journal Officiel de la République française

AOC "La Clape"
Reconnaissance de l'appellation AOC "La Clape"

AOC "Languedoc"
Suppression des dispositions liées à la dénomination géographique complémentaire AOC "Languedoc - La Clape"

IG pour les vins aromatisés

L'ordonnance n° 2015-1246 du 7 octobre 2015 relative aux signes d'identification de l'origine et de la qualité a ouvert aux produits vinicoles aromatisés la possibilité de demander l'enregistrement et la protection d'une indication géographique. Ce texte transpose en droit français les règles communautaires établies par le règlement 251/2014. C'est l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) qui est en charge d'appliquer ces dispositions. Restera à fixer qui des comités nationaux AOC VINS et IGP VINS sera compétent.

VENDANGES 2015 - Rendements et autres conditions de production

Lors de sa séance du mois de septembre, le Comité national avait pris connaissance des demandes de rendements et autres conditions de production formulées par les organismes de défense et de gestion (ODG) pour les vendanges 2015.

Depuis cette date, quelques nouvelles demandes et demandes d'ajustements ont été apportées ; toutes ayant reçu un avis favorable des Comités Régionaux de l'INAO (CRINAO).

Le Comité national a donc approuvé au titre de la vendange 2015 l'ensemble des dispositions relatives aux différentes conditions de production pour les appellations d'origine viticole (rendements annuels, coefficient K, taux de rebêches, demandes d'acidification...).

TSE - suivi des expérimentations

La commission nationale " Scientifique et Technique" de l'INAO a en charge, parmi ses nombreuses missions, le suivi des expérimentations effectuées dans les indications géographiques et pour lesquelles elle est saisie.

Lors de la réunion du Comité national AOC VINS du 5 novembre dernier, la commission nationale a fait état des premiers résultats des expérimentations de Techniques Soustractives d'Enrichissement (TSE) menées en France sur des vins liquoreux.

L'objectif de ces expérimentations est de tester l'efficacité et l'intérêt de techniques soustractives (osmose inverse ou évaporation sous vide) comme techniques alternatives aux méthodes additives d'enrichissement, dans le cadre des productions de vins « doux » dits « liquoreux ».

Les expérimentations ont été menées dans un certain nombre de régions viticoles (Anjou, Monbazillac, Gironde et Jurançon) durant les récoltes 2013 et 2014.

La commission scientifique et technique a indiqué que si la concentration sur souche reste la technique indiscutablement la plus qualitative, dans la limite d'un enrichissement à un TAV de 15% et dans la limite d'un taux de concentration de 10%, la technique soustractive d'enrichissement par osmose inverse ne conduit pas à une dégradation des qualités organoleptiques d'un vin liquoreux. Cette technique, dans ces limites, peut même être opportune, notamment dans le cas de vendanges ayant subies de fortes intempéries.

Pour les vendanges présentant un TAVP supérieur à 15%, et enrichies par TSE ou sucrage à sec, la commission a notamment noté :

- quelques difficultés de mise en œuvre des TSE dans certains cas, et des coûts d'installation et/ou de fonctionnement importants (*temps de traitement et colmatage des membranes pour osmose inverse, coût énergétique pour l'évaporation sous vide ...*) ;
- des résultats de dégustation assez partagés entre vins chaptalisés et vins issus de TSE ;
- qu'il était difficile d'apporter une conclusion précise à ce stade sur les techniques testées compte tenu du nombre limité de millésimes pour lesquels des essais ont été conduits ;
- que les expérimentations en cours mériteraient d'être poursuivies.

Le Comité national a souligné l'importance de poursuivre les essais de TSE notamment avec du matériel en évolution plus performant et/ou plus adapté. Il a considéré qu'il convenait aussi d'expertiser d'autres pistes techniques.

Récolte 2015 - révision à la hausse

Le Service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'agriculture (SSP) vient de revoir à la hausse ses prévisions de récolte 2015. Au 1er novembre, la récolte de vin 2015 s'élèverait à **47,9 millions d'hectolitres**, (estimation à 47,7 millions d'hectolitres au 1er octobre) en hausse de 2% par rapport à 2014 et de 5% par rapport à la moyenne des 5 dernières années.

Dates

COMMISSION
NATIONALE TERRITOIRE
25 NOVEMBRE 2015

COMMISSION
PERMANENTE
**IGP VITICOLES ET
CIDRICOLES
15 DECEMBRE 2015**

COMMISSION
PERMANENTE
**AOC VITICOLES ET
CIDRICOLES
15 DECEMBRE 2015**

GRUPE DE TRAVAIL DU
COMITE NATIONAL AOC
VINS
"CONDITIONNEMENT
DANS L'AIRE"
12 JANVIER 2016

GRUPE DE TRAVAIL DU
COMITE NATIONAL AOC
VINS "AIRE DE
PROXIMITE IMMEDIATE"
12 JANVIER 2016

COMMISSION
PERMANENTE
**AOC VITICOLES ET
CIDRICOLES
19 JANVIER 2016**

COMITE NATIONAL
**IGP VITICOLES ET
CIDRICOLES
21 JANVIER 2016**

LIMITATIONS DES PLANTATIONS NOUVELLES POUR 2016 - Premier examen par les deux comités nationaux

A l'occasion des comités nationaux AOC et IGP VINS de l'INAO réunis les 4 et 5 novembre dernier, la gestion du potentiel viticole et la mise en place du nouveau dispositif d'autorisations de plantation ont été largement évoquées.

En introduction de ce point à l'ordre du jour dans les deux comités, une présentation des principaux éléments contenus dans deux ordonnances relatives aux Signes d'identification, de la qualité et de l'origine (SIQO) et aux produits de la vigne a été faite. Ces deux ordonnances ont été publiées au Journal Officiel début octobre et ont été prises en application de la Loi d'Avenir de l'Agriculture et de la Forêt.

Un point d'information sur la mise en œuvre de la réglementation liée au nouveau dispositif de gestion du potentiel viticole et aux autorisations de plantation (définition de l'exploitation, transfert et cession des autorisations de plantation, calendrier, gouvernance...) a été fait.

Dans le cadre du calendrier de mise en place du nouveau dispositif des autorisations de plantation pour l'année 2016, les comités nationaux ont examiné pour les produits les concernant les différentes recommandations de limitations des plantations nouvelles formulées par les organismes de défense et de gestion des vins à appellations d'origine contrôlées et indications géographiques protégées. Ils ont pris connaissance des éventuels avis des interprofessions compétentes, des conseils de bassin viticole et des remarques des services.

La plupart des différentes recommandations de limitations de plantations nouvelles ont été actées par les comités nationaux. Certaines demandes nécessitent des compléments d'informations et feront l'objet d'un examen lors des prochaines séances de commissions permanentes le 15 décembre prochain.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Début décembre, la France accueillera la COP 21, 21ème conférence mondiale sur le climat, qui aura notamment pour objectif de trouver un accord sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre les 196 pays participants.

Le climat, composante fondamentale du terroir, va subir des évolutions conséquentes dans les prochaines décennies, avec notamment une hausse significative des températures (liée à l'augmentation des concentrations atmosphériques des gaz à effet de serre), qui s'accompagnera d'une hausse de l'évapotranspiration et donc des besoins en eau. Les prévisions prévoient également une forte variabilité interannuelle, et l'augmentation de la fréquence d'apparition d'évènements climatiques "extrêmes" (sécheresse, canicule, orages, coups de vents, mais aussi des épisodes de fortes précipitations).

L'agriculture émet une part significative de gaz à effet de serre, 19% environ ; toutefois elle contribue également à limiter leurs effets en contribuant au stockage de carbone dans les sols, réduisant ainsi la concentration atmosphérique du CO₂. Deux axes de réflexion pourraient être approfondis par les SIQO :

- * envisager la mise en œuvre de pratiques culturales permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre. L'INRA a recensé 10 mesures d'atténuation des émissions agricoles de GES, allant de la réduction des fertilisants minéraux azotés à l'augmentation du carbone stocké dans les sols, en passant par la modification de la ration alimentaire des animaux ou la valorisation des effluents et la réduction de l'utilisation des énergies fossiles sur les exploitations.

- * envisager l'adaptation des pratiques culturales mises en œuvre: rechercher une meilleure adéquation matériel végétal/terroir ou encore utiliser un matériel végétal plus résistant aux évènements climatiques extrêmes, modifier le rapport surface foliaire/poids de récolte, sélectionner des levures moins productrices d'alcool, optimiser les opérations d'irrigation, ...

Les AOC et IGP viticoles, comme l'ensemble des SIQO, sont concernées par ces mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation des pratiques. Il est probable qu'un certain nombre de mesures visant à la réduction des émissions de GES vont être demandées aux différents acteurs économiques et notamment au monde agricole, et les SIQO seront invités à anticiper ce type de demande. Par ailleurs les réflexions sur la stratégie à adopter face à l'évolution des caractéristiques des produits liée au changement climatique doivent être entamées par les SIQO : faut-il limiter les conséquences pour préserver les caractéristiques spécifiques des produits, ou s'orienter vers un *process* d'évolution des techniques utilisées quitte à constater une évolution significative des caractéristiques des produits?

Un éventuel positionnement des SIQO comme étant celui de pionniers de l'adaptation et de l'atténuation face au changement climatique pourrait être envisagé.

019019 VINS

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux OGD

est une publication de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Directeur de la publication : Jean-Luc Dairien. Directeur de rédaction : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de l'INAO. Clause de non-responsabilité : l'INAO s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

www.inao.gouv.fr